

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un le deux juin, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le neuf juin 2021.

Le 9 juin 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD-GAURIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD-GAURIER, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, LAINE (arrivée à la délibération n°2021-04-02) JANSEN, DE CHENERILLES, MAQUET, DEGA, MAYNARD, BIDAULT.

Etaient excusés : Mme LAINE (jusqu'à la délibération n°2021-04-01), M. VIALON, Mme LEFEBVRE, Mme PERSYN, M. SARRAZIN, M. PATRICE, M. MARTIN, M. LEJEUNE.

Pouvoir : Mme LEFEBVRE a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.
Mme PERSYN a donné pouvoir à Mme LEGER.
M. SARRAZIN a donné pouvoir à M. JANSEN.
M. MARTIN a donné pouvoir à Mme MAYNARD.

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

- Protocole d'accord transactionnel / RECREA / Electricité (dépôt sur table)
- Avenant DSP Interparking / Tarification et redevance
- Avenant DSP Camping piscine : Impact COVID 2020/2021
- Exposition Louis de Funès (remboursement frais de déplacement Mme RADEL)

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Décision Modificative BP 2021
- Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) / Prêt long terme
- Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) / Prêt court terme
- Taxe foncière / Limitation de l'exonération de 2 ans
- Gratification stagiaire
- Prise en charge des frais médicaux pour renouvellement permis poids lourds

Rapporteur : Péricco LEGASSE

- Convention de mise à disposition du moulin / Sté HARDOUIN

Rapporteur : Pascale BRUNET

- Attribution de subventions aux associations - complément

01-04-2021 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Périco LEGASSE secrétaire de séance.

(Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0)

02-04-2021 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021.

(Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-01 Protocole d'accord transactionnel / RECREA / Electricité

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Madame PASCAUD-GAURIER demande au Conseil Municipal son accord pour le dépôt sur table de ce dossier qui vient tout juste de trouver une issue favorable et pour lequel 28 000 € sont en jeux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour un dépôt sur table et examen du dossier.

La commune d'AZAY-LE-RIDEAU a confié la gestion du camping et de la piscine à RECREA dans le cadre d'une Délégation de Service Public par délibération en date du 22 mars 2017.

Le contrat, prévoyait à l'article 7, que le délégataire devait souscrire les abonnements avec les fournisseurs et régler directement les dépenses d'énergie.

Or à ce jour, le contrat pour la fourniture d'énergie est toujours au nom de la commune d'AZAY LE RIDEAU.

Pour les années 2017 et 2018, le délégataire a déjà indemnisé la commune (titre 624).

En ce qui concerne 2019 jusqu'à ce jour, il y a lieu de régulariser la situation au moyen d'un protocole transactionnel.

Le titulaire du contrat s'est par ailleurs engagé à mettre le compteur à son nom dans les plus brefs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole avec ADL (RECREA),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et émettre un titre au nom de ADL (RECREA) pour la somme de 28 339.96 € TTC.

(Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-02 DSP Parking du château / P1 et P2

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Afin d'organiser et anticiper les usages induits par la requalification de la place de la République et de ses abords, Interparking et la commune d'Azay-le-Rideau se sont rapprochés pour adapter la DSP et revoir la tarification et la redevance.

Il est proposé l'avenant n°2 à la validation du Conseil Municipal.

Madame de CHENERILLES indique qu'il y a des problèmes avec les camions au parking des Halles et demande si un tarif existe pour les artisans ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond qu'il y a un problème de borne de hauteur au parking du château mais que les services techniques et Interparking y travaillent.

Par ailleurs Madame PASCAUD-GAURIER précise qu'il a des abonnements à 10 € par mois ce qui est très raisonnable pour une place garantie.

Enfin nous allons être très vigilants afin de verbaliser.

Monsieur JANSEN demande si les 138 000 € sont garantis jusqu'à la fin du contrat ?

Madame PASCAUD-GAURIER répond que oui, en ce sens le compte d'exploitation prévisionnel.

Madame PASCAUD-GAURIER fait part de sa très grande satisfaction d'avoir finalisé ces négociations et qu'Interparking demeure un partenaire attentif à nos demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DSP parking du château P1 et P2,

Vu l'avenant n°1 relatif à l'impact du COVID pour l'année 2020,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission DSP du 31 mai 2021,

- **VALIDE** les termes de l'avenant 2 tels que proposés en annexe.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°2.
- **DIT** que les parties sont convenues de se revoir fin du second semestre 2021 afin de faire le bilan de l'année écoulée et prendre les mesures appropriées qui s'imposeront au regard de l'impact du COVID sur l'année 2021.

(Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 1)

2021-04-03 DSP Camping-piscine / Avenant relatif à l'impact COVID

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Afin de prendre en compte l'impact du COVID pour la saison 2020 et 2021 RECREA (ADL) et la commune ont mené des négociations aboutissant au projet d'avenant joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DSP relative au camping et la piscine,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission DSP du 31 mai 2021,

- **VALIDE** les termes de l'avenant joint en annexe.
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.
- **DIT** que le présent avenant sera signé avant l'avenant de transfert de contrat à Onlycamp.
- **DIT** que dans un souci de cohérence, le présent avenant réglant l'impact COVID 2020 et 2021 est numéroté 1 et l'avenant de transfert de contrat renuméroté 2.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-04 Exposition Louis de Funès / Prêt d'œuvres de Mme Marie RADEL / Remboursement de frais

Rapporteur : Sylvia PASCAUD-GAURIER

Mme Marie RADEL met à disposition de la commune d'Azay-le-Rideau le temps de l'exposition différentes pièces remarquable de sa collection privée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de déplacement de l'intéressée qui amène et ramènera les œuvres, soit la somme d'environ 200 € aller/retour (base forfait KM).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006,

Vu l'exposition Louis de Funès,

Vu la mise à disposition des œuvres de Mme Marie RADEL

- **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement de Mme Marie RADEL justifiés pour l'exposition Louis de Funès (selon l'arrêté du 3 juillet 2006).

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-05 Décision modificative n°1 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin d'améliorer la présentation du budget,

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2021 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	678	Autres charges exceptionnelles	734 345,12			
D	023	Virement à section d'investissement		738 345,12		
D	6574	Subvention aux associations	4 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT			738 345,12	738 345,12		
R	021	Virement de la section de fonctionnement				738 345,12
D	2188	Achat barnum		4 000,00		
D	2313	Immobilisations en cours		734 345,12		
D	2313-107	Immobilisations en cours		104 000,00		
R	1323-107	Subvention d'équipement				104 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT				842 345,12		842 345,12
TOTAL GENERAL				842 345,12		842 345,12

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-06 Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement / Prêt long terme

Rapporteur : Franck CHARTIER

Afin de financer le programme pluriannuel de financement, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 750 000 € qui seront remboursés durant 15 ans.

3 établissements bancaires ont été sollicités pour une proposition à taux fixe.

2 offres ont été transmises à la commune.

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 15 ans
- TEG : 0.77 % fixe
- Échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 1 125 €

Madame PASCAUD-GAURIER indique que cela va être très difficile d'obtenir les 80 % d'aides que l'on s'était fixé comme objectif sur le dossier de la place de la République.

Il va falloir en conséquence se demander très rapidement si l'on abandonne, ce qui serait un terrible gâchis, ou bien si l'on baisse notre objectif de subventions ?

Au 9 juin, on part du postulat que l'on va avoir 60 % d'aides sur le projet de la place de la République, ce qui ne remettra pas en cause les autres projets si ils restent subventionnés.

Sur 3 ans notre besoin est d'environ 732 000 € selon nos prévisions.

Ce qui est important c'est de comprendre que tous les travaux doivent être préfinancés par la commune à 100 %. Il faut donc avoir du répandant.

Il nous faut assurer notre investissement au meilleur taux et en ce moment les taux sont très bas et on n'est pas certains que cela va durer.

L'idée est d'emprunter en une fois au lieu de plusieurs fois et de décaisser au fur et à mesure du besoin mais on aura gelé le taux.

Monsieur CHARTIER précise qu'avec des taux si bas, les successeurs pourront renégocier si ils veulent rembourser plus tôt et rembourser sans indemnité.

Par ailleurs, Monsieur CHARTIER précise que l'on désendette la commune à hauteur de 180 000 € / an. A la fin du mandat on aura le même niveau d'endettement qu'aujourd'hui sinon mieux.

Monsieur JANSEN demande si cela permettra de financer les travaux de la place sans réemprunter en attendant les subventions ?

Madame PASCAUD-GAURIER et Monsieur CHARTIER répondent que oui et on gèle le taux.

Madame PASCAUD-GAURIER insiste sur le projet et que ce prêt servira pour financer bien entendu exclusivement de l'investissement et pas du fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de prêt transmises à la commune,

Vu le rapport d'analyse,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'offre de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 750 000 € et une durée de 15 ans au taux fixe de 0.77 %.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les frais d'engagement / frais de dossier de 1 125 €.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-07 Financement du Programme Pluriannuel d'Investissement / Prêt court terme

Rapporteur : Franck CHARTIER

Afin de préfinancer le FCTVA de l'aménagement de la Place de la République, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 264 000 € qui seront reversés dans 2 ans.

3 établissements bancaires ont été sollicités.

2 offres ont été transmises à la commune.

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 264 000 €
- Durée : 2 ans
- TEG : 0.64 % fixe
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier : 396 €

Madame PASCAUD-GAURIER précise que ce prêt sera mobilisé si il est nécessaire et dans l'attente du remboursement du FCTVA dans les 2 ans qui suivent l'investissement.

Madame PASCAUD-GAURIER indique qu'obtenir les subventions n'est pas un exercice facile. Il faut se battre. Au 10 juin on a le F2D soit 264 000 €.

Pour la Région, c'est plus complexe cela passe par la CCTVI qui débloque le CRST.

En principe on va avoir 190 000 €. On a expliqué à la CCTVI qu'avec 300 000 visiteurs / an il va falloir nous aider davantage et ils vont essayer de nous soutenir plus.

Enfin l'Etat avec la DETR / DSIL / CRTE, a considéré en avril que le dossier n'était pas près car le permis d'aménager n'était pas déposé. Or, à aucun moment nous n'avons été alertés sur la date de la commission d'attribution. Nos sénateurs et députés nous ont apporté un soutien sans faille et M. Périco LEGASSE a fait jouer ses relations.

Un RV a été demandé à Mme la Préfète afin de défendre le dossier et voir si l'on peut obtenir les aides demandées au plus vite désormais.

En outre le CRTE est géré par la CCTVI qui ne va pas contractualiser avant septembre avec l'Etat. Cela n'arrange rien.

80 % en septembre va être très dur, on espère 60 % mais il va falloir se battre et il faut être conscient que si on ne démarre pas en octobre, le dossier devra être reporté alors qu'on a tout et on perdra un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de prêt transmises à la commune,

Vu le rapport d'analyse,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'offre de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 264 000 € et une durée de 2 ans au taux fixe de 0.64 %.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les frais d'engagement / frais de dossier de 396 €.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-08 Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur LEGASSE demande si d'autres options étaient possibles ?

Monsieur CHAUMEAU et Monsieur CHARTIER font part des options de l'article 1383 et suivant du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
Pendant les 2 premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-09 Gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire et optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est dûe au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Monsieur MAQUET demande si la gratification concerne tous les stagiaires ?

Madame PASCAUD-GAURIER et Monsieur CHARTIER répondent que cela concerne les stagiaires de + de 2 mois.

En outre, la délibération est demandée par la nouvelle trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - o Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
 - o La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice et suivants.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-10 Prise en charge des frais médicaux pour renouvellement permis poids lourd

Rapporteur : Franck CHARTIER

Le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale d'aptitude.

Etant donné l'intérêt que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Ces visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans.

Monsieur DEGA demande pourquoi l'on prend cette délibération maintenant.

Monsieur CHARTIER répond qu'avec la précédente trésorerie cela passait comme cela mais la nouvelle trésorerie demande une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids-lourds pour les besoins de la collectivité.
- **DIT** que le remboursement aux différents agents concernés se fera sur présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires de cette visite dans le cadre du renouvellement du permis poids-lourds.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-11 Moulin d'Azay-le-Rideau / Convention de mise à disposition / Société HARDOUIN

Rapporteur : Périco LEGASSE

Conformément à la délibération du 7 avril 2021, une consultation a été lancée pour la mise à disposition précaire et révocable du moulin permettant de proposer une restauration légère en accompagnement des expositions à venir.

La commune a reçu la proposition de la société HARDOUIN.

Il est proposé de retenir cette offre selon les termes du projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2021 relative au moulin,

Considérant la consultation menée,

Vu le rapport d'analyse.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

- **PROPOSE** de retenir l'offre de la société HARDOUIN.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du moulin ainsi que tout avenant dont celui relatif à la prolongation de 15 jours si nécessaire.
- **DIT** que cette autorisation est donnée sous la réserve de l'avis favorable des sous commissions accessibilité et sécurité et installation des expositions.
- **DIT** que la période de mise à disposition pourra être adaptée en conséquence.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2021-04-12 Attribution de subventions aux associations – Complément

Rapporteur : Pascale BRUNET

Suite à la réception de nouveaux dossiers de demande et après étude en Commission, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions pour trois associations selon la répartition suivante en fonction des critères retenus :

- Le nombre de licenciés Ridellois mineurs
- Le nombre de licenciés Ridellois majeurs ;
- La rémunération du ou des encadrant(s) ;
- La participation à la vie locale.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2019	Subvention 2020	2021	2021
			Proposition	Attribution définitive
ASSOCIATIONS DIVERSES ET EXTERIEURS				
AFN	200 €	200 €	200	200
ANIMATIONS				
UNION COMMERCIALE	500 €	5 500 €	1 000	1 000
SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES				
MFR *	300 €		240	240
TOTAL SUBVENTIONS	1 000€	5 700 €	1 440 €	1 440 €

** une subvention de 30€ par mineur Ridellois accueillis dans les établissements scolaires a été approuvée par la Commission « Association » ;*

Madame BRUNET précise que concernant les Anciens d'AFN on aimerait augmenter les journées de célébration.

Bien entendu on augmentera alors la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDE** les subventions aux associations pour 2021 telles que proposées ci-dessus.

(Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Questions diverses :

- Un Conseil Municipal supplémentaire est programmé le 21 juillet 2021 pour le PLU.
- La saison culturelle reprend. Demain spectacle, La lettre aux aidants.
- Exposition Louis de Funès : inauguration 2 juillet 2021.
- Elections les 20 et 27 juin 2021.

La séance est levée.